

**PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE À LA CONCLUSION DE CONVENTIONS
D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION
ÉCONOMIQUE POUR DES ACTIVITÉS NAUTIQUES DEPUIS LE PORT DE CAPBRETON**

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, ci-après nommée MACS, est compétente en matière de gestion du port de Capbreton, du lac marin d'Hossegor et du domaine public maritime.

À ce titre elle est l'autorité compétente pour mettre en œuvre la procédure de sélection préalable pour l'occupation temporaire d'emplacements au port de Capbreton afin d'y exercer des activités nautiques à des fins commerciales.

Le présent appel à candidature vise à informer les opérateurs économiques intéressés de la procédure mise en œuvre par la MACS, conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ainsi qu'à l'ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques.

L'accord contractualisé avec les candidats retenus sera matérialisé par l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet de la consultation :

Le présent avis de mise en concurrence concerne l'occupation temporaire du domaine public au port de Capbreton pour la pratique des activités nautiques suivantes :

- Cours de voile
- Permis côtier/hauturier
- Balades naturalistes encadrées
- Location de navire sans skipper
- Sorties de pêche sportive encadrées
- Formation à sécurité et au sauvetage en mer
- Autre activités nautiques

Article 2 : Caractéristiques de l'occupation :

2-1 - Description des lots :

Sept lots à quai sont proposés dans le cadre de la présente consultation :

- Deux lots sur le plan d'eau, au ponton d'accueil – « B », avec raccordement à l'eau et l'électricité, pour des navires de moins de 7 mètres (carte de circulation faisant foi).
Quatre places disponibles pour quatre navires, réparti par arbitrage du commanditaire.
- Deux lots sur le plan d'eau, au ponton d'accueil – « B », avec raccordement à l'eau et l'électricité, pour des navires de moins de 10 mètres (carte de circulation faisant foi).
Quatre places disponibles pour quatre navires, réparti par arbitrage du commanditaire.
- Deux lots sur le plan d'eau, au ponton d'accueil – « B », avec raccordement à l'eau et l'électricité, pour des navires de moins de 12 mètres (carte de circulation faisant foi).
Quatre places disponibles pour quatre navires, réparti par arbitrage du commanditaire.
- Un lot sur le plan d'eau, avec raccordement à l'eau et l'électricité, pour un navire de moins de 14 mètres (carte de circulation faisant foi).

Chaque candidat est limité à répondre à un seul lot.

Les points de ventes et d'accueils ne sont pas inclus dans les lots et MACS encourage le recours aux outils numériques pour l'information et la gestion de la clientèle.

Une signalisation informative, au format A4, sera autorisée sur le panneau d'affichage du ponton B, ainsi que sous forme de flyer en capitainerie.

2-2 - Durée de la convention :

Les conventions d'occupation temporaires seront conclues, à titre personnelle, temporaire, précaire et révocable, pour la période **du 01 mai 2026 au 31 décembre 2027** inclus.

MACS privilégiera les activités saisonnières, sans exclure la possibilité d'accorder des occupations à l'année.

2-3 - Conventions d'occupation temporaire :

Les conditions générales et particulières des conventions d'occupation temporaire seront définies dans les projets de convention qui seront conclus avec les candidats sélectionnés.

2-4 - Candidatures :

Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'activité commerciale doivent répondre au présent appel à candidature en envoyant un dossier à l'adresse postale suivante :

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Service port et lac

Avenue Georges Pompidou - 40130 CAPBRETON

Ou à l'adresse mail suivante :

port-lac@cc-macs.org

L'enveloppe ou l'objet du mail devront impérativement porter l'intitulé :

« APPEL À CANDIDATURE - AOT PORT DE CAPBRETON ACTIVITÉS NAUTIQUES - NE PAS OUVRIR »

Le dossier de candidature devra impérativement comporter les pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes et le statut de la société existante ou envisagée, accompagné d'un extrait K-bis ;
- Les références professionnelles détaillées portant sur les trois dernières années ;
- L'expérience professionnelle (CV), les diplômes, les agréments, l'attestation d'assurance en lien avec l'activité, l'autorisation préfectorale, la carte professionnelle, etc. ;
- Les cartes de circulation des navires et leurs assurances ;
- Une note d'intention du projet d'exploitation comportant :
 - Le chiffre d'affaire prévisionnel de l'activité envisagée ainsi que le bilan comptable des deux dernières années en cas de société préexistante ;
 - La description du projet d'exploitation ;
 - Les moyens affectés ;
 - Les besoins sur le plan d'eau.

Le défaut de production des pièces demandées constitue un motif de rejet.

2-5 - Date limite des offres :

Les dossiers de candidature devront être réceptionnés **au plus tard le 20 février 2026**, soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi), soit déposés en main propre contre remise d'un reçu, soit envoyés par mail (date de réception faisant foi).

Les candidatures réceptionnées après la date de clôture ne seront pas ouvertes.

2-6 - Critères d'analyse des candidatures :

Les critères suivants seront pris en compte et pondérés pour une note finale :

Pertinence et compatibilité environnementale de l'activité – 35 % :

- Type(s) de navire(s) et état d'entretien (photographies ou attestations).
- Capacité du projet à fonctionner sans nuisances portuaires (bruit, vagues, stationnement).
- Mesures prévues pour limiter les impacts environnementaux (consommation, rejets, comportement en mer).

Qualité et cohérence du projet d'exploitation – 30 % :

- Clarté du projet, son organisation et son modèle économique.
- Gestion de la clientèle : modalités d'accueil, lieu d'information, sécurité, fréquence et régularité.
- Capacité du candidat à adapter, suspendre ou annuler l'activité en fonction des conditions météorologiques, de l'état de la mer ou de la houle.

Capacités professionnelles et techniques – 20 % :

- Expérience du candidat dans des activités nautiques similaires.
- Diplômes et qualifications.

Solidité économique et viabilité financière – 15 % :

Dans l'hypothèse où plusieurs candidats proposent la même activité nautique, et afin d'assurer une diversité d'activités au port de Capbreton, MACS pourra décider de limiter les candidats retenus pour un même type d'activité.

MACS se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

En cas de dossier incomplet, au regard de l'intérêt du projet, MACS se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Les candidats seront informés par courrier avec accusé de réception, de la suite donnée à leur candidature (offre retenue ou non).

Article 3 : Redevance d'occupation :

L'occupation de chaque emplacement entraînera le paiement d'une redevance annuelle définie comme suit :

1. Une part fixe, correspondant à un tarif journalier d'une place de passage en basse saison, au tarif de l'année en cours et correspondant à la catégorie du navire, pour le nombre de jours demandés à cet emplacement (avec ou sans activités journalière réalisée).
2. Une part variable correspondant pour la première année à 2% du chiffre d'affaires HT de l'année écoulée et au minimum à 1000€ TTC.

Pour les années suivantes, le pourcentage évoluera conformément aux décisions validées annuellement en conseil portuaire.

Article 4 : Support de diffusion de la présente consultation :

La présente consultation est consultable sur le site internet de MACS, par affichage à la capitainerie du port de Capbreton ainsi que par publication dans un journal papier local.